

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Culture et des Arts

Direction du Développement et de la Promotion des Arts

Sous-Direction des Arts Vivants et des Spectacles

**Autorisation d'exercice de l'activité de  
distribution de films cinématographiques**

Pour l'obtention auprès du ministère de la culture d'autorisation d'exercice de l'activité de distribution de films cinématographiques, le dossier doit comporter les pièces suivantes:

- Demande adressée au Ministère de la Culture et des Arts (Direction du développement et de la promotion des arts).
- Copie légalisée du statut notarié.
- Curriculum Vitae du ou des intéressés dans le domaine.
- Casier judiciaire.